

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 23  
Votants : 29

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 22 juin 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse); Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

OBJET : OCTROI SUBVENTION A CHARTREUSE  
TOURISME

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Suzy REY à Jean-Paul CLARET, Christian ALLEGRET à Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Philippe QUINTIN à Brigitte BIENASSIS, Christelle COLOMB à Pierre BAFFERT

**CONSIDERANT** la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de promotion du tourisme.

**CONSIDERANT** les statuts de Chartreuse Tourisme en annexe.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 02 mai 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

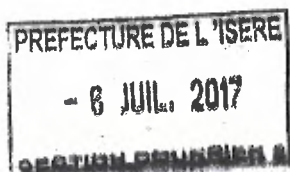
- **ACCORDE** une subvention de 22 950,00 € à Chartreuse Tourisme.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 30 juin 2017,



# Association Chartreuse Tourisme

## STATUTS

### TITRE I : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Article 1 : Dénomination

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

« Chartreuse Tourisme »

#### Article 2 : Objet

L'Association fédère les offices de tourisme communautaires, les représentants des socio-professionnels, le Parc naturel régional de Chartreuse et plus généralement, tous les élus et les acteurs œuvrant à la notoriété et la promotion de la destination Chartreuse.

La destination Chartreuse est constituée du massif de Chartreuse et de ses villes portes (Grenoble, Voiron, Chambéry).

Les missions de l'Association sont menées à l'échelle de la destination, elles visent à développer sa notoriété. Elles s'articulent autour de 7 thématiques :

1. **Élaboration et mise en œuvre de la stratégie marketing de la destination**
2. **Coordination, traitement et exploitation de l'information touristique** : en terme d'offre touristique (Apidae) et de clientèles (Gestion de la Relation Client)
3. **Promotion touristique**
4. **Commercialisation** : l'Association intervient en tant que facilitatrice et accompagnatrice à la production/vente de produits touristiques et en tant que productrice de produits touristiques (dans un rôle de fédération des partenaires de la destination)
5. **Observation touristique** : à l'échelle de la destination et en partenariat avec les OT communautaires et les observatoires des CDT et CRT.
6. **Formation**
  - o Formation technique/pratique (OT, acteurs du territoire, ...)
  - o Stratégie marketing : faire approprier la stratégie aux prestataires de la destination.
  - o Participer à la formation des acteurs de demain : connaissance de l'offre des OT voisins, dans la destination et à proximité.
7. **Évènementiel** : soutien ou organisation d'évènements impliquant la fédération des offices de tourisme et des acteurs du territoire et à l'échelle de la destination. Exemple : Ultra-trail du Grand Duc.

L'Association peut monter des programmes de formation locale des acteurs et professionnels et peut demander à être enregistrée au titre d'organisme de formation, dans les conditions prévues par la loi.

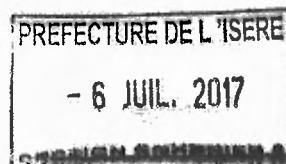
Il assumera ses missions dans un esprit laïque et apolitique.

#### Article 3 : Siège social et durée de l'association

Son siège social se situe à l'adresse suivante : résidence Le Bois des Lièvres 38380 St Pierre de Chartreuse.

Il pourra être transféré par délibération du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.



## Article 4 : Composition

L'Association se compose de membres actifs ou consultatifs répartis en 3 collèges dont le renouvellement est assuré après chaque reconstitution des différents EPCI de la destination Chartreuse.

### 1/ Collège des EPCI et Offices de Tourisme communautaires (membres actifs)

Le nombre de voix des EPCI et des offices de tourisme communautaires est calculé en fonction de la part de la cotisation de l'EPCI (calculée en fonction de l'indice de touristicité de son territoire et pondérée par le nombre de communes concernées par la destination. Cf. Annexe) par rapport aux autres sur l'année N-1 (Sauf l'année où ces statuts sont approuvés, qui se basera sur l'année N).

- EPCI représentant plus de 25% des cotisations : 6 voix pour l'EPCI et 6 voix pour l'office de tourisme communautaire.
- EPCI représentant plus de 15% des cotisations : 4 voix pour l'EPCI et 4 voix pour l'office de tourisme communautaire.
- EPCI représentant moins de 15% des cotisations : 2 voix pour l'EPCI et 2 voix pour l'office de tourisme communautaire.

Les EPCI et offices de tourisme communautaires désignent les représentants portant leurs voix respectives.

Un même représentant peut être désigné par l'EPCI et l'office de tourisme communautaire. Dans ce cas, le nombre de voix de l'EPCI et de l'office de tourisme communautaire seront cumulées.

- Quatre voix pour le Parc naturel régional de Chartreuse.

### 2/ Collège des socio-professionnels de la destination (membres actifs)

Les socio-professionnels de la destination n'adhèrent pas directement à l'Association.

Pour devenir membre de l'Association, le socio-professionnel doit :

- Être adhérent, partenaire ou rattaché à un office de tourisme
- Être un socio-professionnel de la destination (incluant les villes portes)
- Être élu par les socio-professionnels de la destination eux-mêmes adhérent, partenaire ou rattaché à un office de tourisme, à l'occasion d'une assemblée électorale organisée par Chartreuse Tourisme. Ils deviendront les représentants des socio-professionnels de la destination.

Le nombre de voix des socio-professionnels de la destination est calculé en fonction de la part de la cotisation de leur EPCI par rapport aux autres sur l'année N-1 (sauf l'année où ces statuts sont approuvés) :

- EPCI représentant plus de 25% des adhésions : 6 voix pour les socio-pros de son territoire.
- EPCI représentant plus de 15% des adhésions : 4 voix pour les socio-pros de son territoire.
- EPCI représentant moins de 15% des adhésions : 2 voix pour les socio-pros de son territoire.

Les socio-professionnels de chaque territoire d'EPCI désignent les représentants portant leurs voix respectives lors d'une assemblée électorale organisée par l'association.

Chacune des voix sera portée par un représentant.

### 3/ Collège des ambassadeurs de la destination (membres consultatifs) :

- Un représentant d'Isère Tourisme, de Savoie Mont Blanc Tourisme et d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme
- Un représentant des entreprises pouvant apporter de la notoriété à la marque de la destination à

- Un représentant des associations culturelles ayant un lien avec le tourisme, hors évènements phares du massif
- Un représentant des associations sportives ayant un lien avec le tourisme
- Un représentant des habitants de la destination : idée d'avoir des habitants autour de la table pour qu'il fasse le relais auprès des populations.

Les candidatures des membres qui souhaitent **siéger** dans ce collège sont soumises à l'agrément du Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de **ses** réunions sur les demandes présentées.

Le Conseil d'Administration est souverain pour accepter ou refuser une candidature, sans avoir à en faire connaître les motifs. Sa décision est sans appel.

## Article 5 : Adhésion – Radiation

Pour le collège des EPCI et offices de tourisme communautaires, la qualité de membre se perd **par le retrait de sa désignation** par l'autorité dont il dépend ou par la perte de son mandat électif. Elle peut également être retirée par l'Assemblée Générale se prononçant sur un rapport motivé du Conseil d'Administration.

Pour le collège **des socio-professionnels** de la destination, la qualité de membre se perd :

- Par démission écrite adressée au Président et approbation du Conseil d'Administration
- Pour motif grave laissé à l'approbation du Conseil d'Administration.
- Par l'arrêt de l'adhésion ou du partenariat avec son office de tourisme.
- Par l'arrêt de son activité professionnelle.

## TITRE II : LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION

- Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
- Conseil d'Administration
- Bureau
- Direction opérationnelle
- Conseil d'orientation

### Article 6 : Les Assemblées Générales

- **L'Assemblée Générale Ordinaire** se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié de ses membres.

Elle est composée de l'ensemble des membres actifs et consultatifs. Seuls les membres actifs détiennent le droit de vote.

La convocation doit parvenir aux membres 15 jours avant la date de réunion et contenir l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes de l'exercice échu et prend connaissance du budget prévisionnel en cours. Elle nomme les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.

Elle entend les rapports financier et moral de l'association.

L'Assemblée ne peut statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres actifs (parmi les membres désignés) est présente ou représentée.

Le Président peut appeler à siéger avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

- **L'Assemblée Générale Extraordinaire** se réunit à l'initiative du Président ou à la demande d'au moins la moitié plus un des membres actifs en exercice. Les modalités de fonctionnement et de convocation de

Lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale, mais chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

## **Article 7 : Le Conseil d'Administration**

### **7.1 – Composition du Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de ses membres actifs désignés par leurs instances respectives selon la répartition suivante.

#### **Pour le collège des EPCI et Offices de tourisme Communautaires :**

- EPCI représentant plus de 25% des cotisations : 3 voix pour l'EPCI et 3 voix pour l'office de tourisme communautaire (portées par les représentants désignés à l'article 4).
- EPCI représentant plus de 15% des cotisations : 2 voix pour l'EPCI et 2 voix pour l'office de tourisme communautaire (portées par les représentants désignés à l'article 4).
- EPCI représentant moins de 15% des cotisations : 1 voix pour l'EPCI et 1 voix pour l'office de tourisme communautaire (portées par les représentants désignés à l'article 4).
- 2 voix pour le Parc naturel régional de Chartreuse.

#### **Pour le collège des socio-pros :**

- EPCI représentant plus de 25% des adhésions : 3 voix pour les socio-pros de son territoire.
- EPCI représentant plus de 15% des adhésions : 2 voix pour les socio-pros de son territoire.
- EPCI représentant moins de 15% des adhésions : 1 voix pour les socio-pros de son territoire.

En cas de vacances de l'un de ses membres, il est procédé à son remplacement lors de l'Assemblée Générale suivante.

### **7.2 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande d'un tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère quel que soit le nombre de ses membres actifs présents physiquement, à condition que le quorum de la moitié plus un des membres actifs (parmi les membres désignés) présents ou représentés soit atteint.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lors des Conseils d'Administration, tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration, mais chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les convocations sont faites par écrit 8 jours avant la date de la réunion et elles comportent l'indication de l'ordre du jour, tel que fixé par le Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

### **7.3 - Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Association. Il délibère notamment sur le programme et l'exécution des actions.

Le Conseil d'Administration prépare le budget annuel et les comptes financiers. Il présente le rapport financier à l'Assemblée Générale, rapport qui doit être établi à la fin de chaque exercice.

Il se prononce sur l'adhésion et le retrait des membres actifs.

Il se prononce sur le rapport d'activité qui doit être établi à la fin de chaque exercice pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit pour 3 ans et parmi ses membres un Bureau.

## **Article 8 : Le Bureau**

### **8.1 – Composition**

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration de l'Association (cf. Article 7.3). Il est composé de 7 membres :

Un Président,  
Deux Vice-Présidents,  
Un Secrétaire,  
Un secrétaire adjoint,  
Un trésorier,  
Un trésorier adjoint.

En cas de vacances de l'un de ses membres, il est procédé à son remplacement lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où ~~devait~~ normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Enfin, autant que de besoins, le bureau mobilisera les ressources nécessaires à sa prise de décision.

### **8.2 – Rôles**

Il administre les dépenses et recettes de l'Association et veille à la tenue des comptes dans les formes réglementaires en vigueur.

Il règle les affaires de personnel, procédant notamment aux embauches et licenciements, après approbation du Conseil d'Administration.

Il veille à la bonne marche de l'Association, au respect des orientations retenues par l'Assemblée Générale.

### **8.3 – Fonctionnement**

Le Président ou le Vice-Président est seul habilité à signer tout document émanant de l'Association.

En matière financière, il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions au Trésorier.

## **Article 9 : Direction opérationnelle**

Pour remplir ses missions, l'Association dispose d'une équipe permanente.

Les personnels sous statut de l'Association sont soumis aux dispositions du Code du travail et dépendent de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.

#### **Article 10 : Conseil d'Orientation**

Un conseil d'orientation peut être mobilisé afin d'émettre un avis consultatif au bureau et au Conseil d'Administration.

Le Bureau se charge de désigner les membres du Conseil d'Orientation dont, à minima, Savoie Mont Blanc Tourisme, Isère Tourisme et Auvergne Rhône-Alpes Tourisme.

### **TITRE III : BUDGET**

#### **Article 11 : Dépenses de l'Association**

Les dépenses de l'Association sont réparties en deux volets :

- Le socle de base commun comprenant les ressources humaines et les prestations liés aux missions de ce personnel, les frais de fonctionnement et équipements de l'Association et d'une manière générale tous les frais nécessaires à l'activité de l'association.
- Les opérations validées par le Conseil d'administration

L'exercice social court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

#### **Article 12 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'association proviendront des EPCI au prorata de leur indice de touristicité pondéré par le nombre de leurs communes concernées par la destination Chartreuse (l'indice de touristicité sera réévalué tous les 3 ans), du Parc naturel régional de Chartreuse, des Départements, de la Région, de l'État, de l'Europe, ...

Les ressources de l'Association comprennent également :

- Les dons éventuels
- Toutes ressources autorisées par la loi et les textes réglementaires.

### **TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 13 : Modification des statuts**

La modification des statuts relève d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les propositions de modification sont faites par la moitié au moins des membres de l'Association ou par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres actifs présents ou représentés.

Les modifications de statuts seront approuvées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai de 15 jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée

PROJET – voté au CA du 30 mai 2017

l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901 et aux engagements contractuels qui auront pu être pris par l'Association dans le cadre de ses activités.

Fédération Française de la  
Climbing  
Le 10/10/2017



## Annexe aux statuts

(Mise à jour en juin 2017)

### 1/ Carte de la destination Chartreuse (en cours d'élaboration)

### 2/ Les EPCI de la destination

EPCI	Communes de l'EPCI concernées par la destination	Indice de touristicité (maxi : 1,1)	Pondération de l'indice de touristicité avec le nombre de communes
Cœur de Chartreuse	<b>17 communes</b> : Corbel, Entre Deux Guiers, Entremont le Vieux, La Bauche, Les Échelles, Miribel les Échelles, Saint Christophe, Saint Christophe sur Guiers, Saint Franc, Saint Jean de Couz, Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Pierre d'Entremont – Isère, Saint Pierre d'Entremont – Savoie, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre de Genebroz et Saint Thibaud de Couz.	0,59	27 %
Grésivaudan	<b>18 communes</b> : St Hilaire du Touvet, St Bernard du Touvet, St Pancrasse, Ste Marie du Mont, ..... A compléter	0,42	26 %
Grenoble Alpes Métropole	<b>11 communes</b> : Sappey en Chartreuse, Sarcenas, ... A compléter	0,36	17 %
Pays Voironnais	<b>10 communes</b> : St Etienne de Crossey, St Aupre, ... A compléter	0,16	13 %
Chambéry Métropole	<b>5 communes</b> : Vimines, Montagnole, St Cassin, Cognin et ... A compléter	0,16	8 %
Cœur de Savoie	<b>3 communes</b> : Apremont, Les Marches et Myans	0,21	6 %
Lac d'Aiguebelette	<b>1 commune</b> : Attignat Oncin	0,13	3 %

PREFECTURE DE L'ISERE  
- 6 JUIL. 2017  
SECTION COMMUNALE